

Lignes directrices – Programme de Développement des compétences

Ministère du Travail et de
l'Éducation postsecondaire

Emploi Nouvelle-Écosse

Version 5.0
Juin 2020



Table des matières

Au sujet du programme	1
Admissibilité des participants	2
Formation admissible	4
Critères de demande	7
Dépenses admissibles et aide financière	9
Soutien pour l'accessibilité du développement des compétences	11
Processus d'approbation	12
Renseignements sur l'appel	14
Pour nous joindre	14

IMPORTANT:

AVANT DE PENSER FAIRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

On peut participer au programme de Développement des compétences en travaillant étroitement avec un gestionnaire de cas à un Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail. Trouvez un centre près de chez vous :

<https://novascotia.ca/works/fr>.

Comme vous pourrez le constater en lisant les présentes lignes directrices, le programme de Développement des compétences s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas se trouver du travail avec les compétences ou l'expérience qu'elles ont maintenant. Si le programme vous intéresse, nous vous encourageons à vous adresser le plus tôt possible à Nouvelle-Écosse au travail pour déterminer votre admissibilité au programme; il n'est jamais trop tôt pour le faire, mais il peut être trop tard. Afin de bénéficier du programme, les personnes doivent préparer un Plan d'action pour le retour au travail et fournir un effort intensif pour chercher du travail avec les compétences et l'expérience qu'elles ont maintenant. Nouvelle-Écosse au travail peut vous accompagner dans ce processus bien avant que vous fassiez une demande au programme, et ce, pour que vous preniez les bonnes mesures pour vous trouver du travail. Si vous êtes incapable de trouver du travail, on vous aidera à déterminer si le programme de Développement des compétences vous conviendra. Le Centre Nouvelle-Écosse au travail envoie votre demande à Emploi Nouvelle-Écosse qui l'évalue afin de l'approuver ou de la refuser.

Au sujet du programme

Le programme de Développement des compétences (DC) est un programme d'emploi qui accorde de l'aide financière aux participants admissibles au titre de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT) afin qu'ils puissent recevoir la formation dont ils ont besoin pour trouver un emploi. Il vient en aide aux personnes qui ont besoin d'acquérir d'autres compétences de base ou avancées pour les aider à se trouver un emploi durable.

Nouveaux renseignements sur l'admissibilité au titre de l'EDMT – mise à jour : juin 2020

Les personnes qui ont reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU) sont admissibles au titre de l'EDMT. Ces personnes peuvent donc présenter une demande au programme de Développement des compétences offert par Emploi Nouvelle-Écosse. Tous les autres critères d'admissibilité au programme de Développement des compétences s'appliquent. La section sur l'admissibilité des participants a été mise à jour en conséquence.

Les participants admissibles manquent de compétences monnayables et ont besoin de compétences professionnelles nouvelles ou supplémentaires afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi, mais autrement, ils sont prêts à travailler. Les participants admissibles sont des personnes qui sont incapables de se trouver et de garder un emploi avec les compétences qu'elles ont à l'heure actuelle. Les personnes qui demandent le soutien du programme doivent suivre une formation à temps plein. Des fournisseurs de formation publics ou privés peuvent assurer la formation.

Emploi Nouvelle-Écosse met à l'essai une modification de politique afin de permettre aux candidats admissibles d'avoir accès plus tôt au programme de Développement des compétences, et ce, afin de réduire les obstacles et de favoriser les débouchés à l'intention des personnes sous-représentées sur le marché du travail néo-écossais. Le **Projet pilote sur la participation au marché du travail pour les personnes sous-représentées sur le marché du travail du programme de Développement des compétences** sera mis en œuvre le 8 juillet 2019. Il vise les personnes qui se disent membres d'un ou de plusieurs groupes de personnes sous-représentées sur le marché du travail. En vertu de la modification à la politique, les candidats pourront être admissibles au programme si leur expérience de travail antérieure indique une participation au marché du travail pendant 24 mois au lieu de 36 mois.

Voir la section Admissibilité des participants pour plus d'information.

Admissibilité des participants

Participants admissibles

- ▶ Le participant doit être au chômage.
- ▶ Il est prêt à travailler, mais il n'a pas suffisamment de compétences monnayables et il a besoin de compétences professionnelles nouvelles ou supplémentaires afin d'améliorer ses perspectives d'emploi. Voir ci-dessous la note concernant les compétences monnayables.
- ▶ Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent légalement autorisé à travailler au Canada.
- ▶ Il doit être résident de la Nouvelle-Écosse au moment où Emploi Nouvelle-Écosse (ENE) reçoit sa demande de DC.
- ▶ Il doit être admissible au titre de l'EDMT. Pour être admissible au titre de l'EDMT, vous devez répondre à l'un des critères suivants :
 - Vous êtes actuellement prestataire de l'assurance-emploi.
 - Vous avez une période de prestations d'assurance-emploi qui a pris fin au cours des 60 derniers mois.
 - Vous avez reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU).
 - Vous avez travaillé et reçu des gains assurables bruts d'au moins 2000 \$ par année durant au moins 5 des 10 dernières années.
 - Le participant doit répondre à la définition d'assuré comme l'indique l'article 58 de la *Loi sur l'assurance-emploi* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.6/page-1.html>)
- ▶ Il doit travailler avec un gestionnaire de cas d'un Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail afin de préparer un Plan d'action pour le retour au travail (PARAT) qui indique que le candidat a besoin de compétences nouvelles ou supplémentaires pour se trouver du travail.
- ▶ Il pourrait devoir changer d'emploi ou de carrière pour des raisons de santé justifiées.
- ▶ Il doit avoir à son crédit 36 mois de participation au marché du travail.

Projet pilote sur la participation au marché du travail pour les personnes sous-représentées sur le marché du travail du programme de Développement des compétences

Les personnes admissibles sous-représentées sur le marché du travail de la Nouvelle-Écosse peuvent participer si elles ont fait partie de la population active pendant au moins 24 mois. Les personnes qui s'identifient à l'un ou à plusieurs des groupes ci-dessous pourraient être admissibles :

- ▶ Autochtones, membres des Premières nations ou Mi'kmaq

- ▶ Afro-Néo-Écossais
- ▶ Minorités visibles (y compris les personnes d'ascendance africaine)
- ▶ Personnes ayant un handicap (comprend les personnes qui vivent avec un handicap physique, cognitif ou mental)
- ▶ Immigrants récents (personnes qui sont entrées au Canada au cours des cinq dernières années et qui sont admissibles à travailler au Canada)

Compétences monnayables : les travailleurs au chômage qui ont fait des études postsecondaires qui ont abouti à un diplôme ou à un certificat sont jugés avoir des compétences monnayables si le diplôme ou le certificat a été obtenu dans les cinq (5) dernières années. Les candidats jugés posséder des compétences monnayables ne sont pas admissibles au programme.

Participation au marché du travail (PMT) : signifie qu'une personne a participé pleinement au marché du travail pendant au moins 36 mois, ou 24 mois pour les personnes admissibles au titre du **Projet pilote sur la participation au marché du travail pour les personnes sous-représentées sur le marché du travail du Programme de Développement des compétences**. Si la personne était un étudiant, elle doit avoir effectué une transition nette vers le marché du travail.

Pour participer au marché du travail, les personnes doivent :

- ▶ se chercher activement un emploi;
- ▶ travailler à temps plein;
- ▶ occuper un emploi à temps partiel pendant qu'elles se cherchent activement un emploi à temps plein;
- ▶ être travailleur indépendant; OU
- ▶ une combinaison des critères ci-dessus.

Les mois de participation au marché du travail n'ont pas besoin d'être continus. La PMT peut compter des interruptions et les candidats peuvent quand même être admissibles tant que la période totale de PMT au cours des antécédents de travail équivaut au minimum requis.

Pour calculer la période de participation au marché du travail, ne tenez pas compte du temps durant lequel la personne s'est retirée volontairement du marché du travail pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- ▶ La personne recevait des prestations spéciales d'AE : prestations de maternité et parentales, prestations de maladie, prestations de compassion ou prestations pour proches aidants.
- ▶ La personne ne cherchait pas activement du travail pendant qu'elle était au chômage.
- ▶ La personne était inscrite à temps plein dans un établissement d'enseignement (y compris pour des périodes d'emploi d'été ou d'emploi à temps partiel pendant les études).

PARTICIPANTS ADMISSIBLES EN VERTU DE L'EDMT QUI SONT CHÔMEURS SAISONNIERS

La plupart des chômeurs saisonniers ne sont pas admissibles. Ils ont un emploi qu'ils reprendront lorsque la mise à pied saisonnière est terminée. Il revient aux employeurs de voir à ce que leurs employés aient la formation nécessaire pour faire leur travail et d'assurer la formation des employés.

Dans des circonstances très particulières, le programme de Développement des compétences peut servir à aider des travailleurs saisonniers durant une période de chômage. La formation servira l'une des fins suivantes :

- ▶ elle prolonge la période d'emploi saisonnier, réduisant ainsi la durée de la mise à pied;
- ▶ elle fournit des compétences qui mènent à un emploi à l'année;
- ▶ elle fournit des compétences nécessaires pour trouver un autre emploi durant la basse saison;
- ▶ elle prévient la perte d'emploi dans les situations où l'emploi que le travailleur occupe normalement change de manière importante pendant que le travailleur est au chômage et qu'il aura besoin de nouvelles compétences pour pouvoir retourner au travail.

PARTICIPANTS ADMISSIBLES EN VERTU DE L'EDMT EN MISE À PIED TEMPORAIRE OU EN CONGÉ AUTORISÉ

Les personnes qui sont en situation de mise à pied temporaire ou qui ont pris un congé autorisé ne sont pas admissibles en vertu de l'EDMT puisqu'elles disposent d'une date de retour au travail, qu'elles ont un employeur et qu'elles ont un emploi qui les attend à la fin de leur période d'absence.

Formation admissible

Une formation admissible :

- ▶ doit être à temps plein;
- ▶ doit mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat – voir ci-dessous les Renseignements sur la formation supplémentaire admissible;
- ▶ doit mener à un emploi une fois terminée;
- ▶ doit être liée à une industrie qui a besoin de main-d'œuvre à la fois en Nouvelle-Écosse et dans la région où l'emploi est censé être offert;
- ▶ doit être reconnue par l'industrie;
- ▶ doit durer au moins cinq jours;

- ▶ ne doit pas durer plus de trois ans;
- ▶ doit être assurée par un établissement de formation inscrit en vertu des règlements et des normes applicables aux collèges privés d'enseignement professionnel. Certains programmes de formation sont exemptés d'inscription ou n'ont pas besoin d'être inscrits. Votre gestionnaire de cas de Nouvelle-Écosse au travail peut vous aider à déterminer si le programme de formation qui vous intéresse est admissible.

Voici en quoi consiste une formation inadmissible :

- ▶ des cours de langue pour les nouveaux immigrants arrivés au Canada;
- ▶ des programmes de formation dont le seul objectif est d'aider une personne à se préparer en vue d'un examen ou d'un test et qui ne permettent pas un rattrapage scolaire ou une mise à niveau des compétences, ou ne permettent pas d'acquérir de nouvelles connaissances;
- ▶ une formation qui mène au travail indépendant;
- ▶ une formation qui ne remplit pas un besoin du marché du travail en Nouvelle-Écosse.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA FORMATION ADMISSIBLE

Programmes universitaires

- ▶ Les programmes admissibles durent au maximum un an, fournissent une formation spécifique à un emploi et mènent à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat.
- ▶ Les candidats admissibles sont des travailleurs au chômage qui sont déjà passés de l'école au marché du travail, qui répondent au critère minimum de participation au marché du travail et qui ne sont pas actuellement des étudiants à temps plein.

Formation à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse

La formation suivie à l'extérieur de la province est approuvée uniquement dans des cas exceptionnels :

- ▶ Il faut fournir une justification détaillée, p. ex. la formation n'est pas offerte en Nouvelle-Écosse.
- ▶ La formation doit être reconnue en Nouvelle-Écosse.
- ▶ La formation doit répondre aux besoins du marché du travail de la Nouvelle-Écosse.

- ▶ Les candidats au programme de Développement des compétences doivent tenter de s'inscrire à un programme de formation en Nouvelle-Écosse, lorsqu'un tel programme existe. Ils doivent faire une demande au programme de formation offert en Nouvelle-Écosse même s'il y a une liste d'attente, avant qu'une formation ailleurs au Canada ne puisse être prise en considération.

Formation à l'extérieur du Canada

La formation suivie à l'extérieur du Canada est approuvée uniquement dans des cas exceptionnels :

- ▶ Il faut fournir une justification détaillée, p. ex. le programme de formation n'est pas offert au Canada ou la partie placement professionnel ou stage doit se faire à l'extérieur du pays. Voici un exemple de formation qui pourrait être approuvée : un programme de formation des camionneurs où les trajets sont souvent au nord et au sud de la frontière canado-américaine.
- ▶ La formation doit être reconnue au Canada.
- ▶ La formation doit répondre aux besoins du marché du travail au Canada.

Cours par correspondance, formation à distance, formation en ligne

Les programmes par correspondance, la formation à distance et la formation en ligne ne sont approuvés que de manière exceptionnelle et sont pris en considération uniquement pour les candidats qui auraient une grande difficulté à assister en personne à une formation à cause d'obstacles tels qu'un handicap ou parce que la formation n'est pas facilement accessible (p. ex., à l'extérieur de la province). Tous les autres critères d'admissibilité doivent s'appliquer (p. ex., il s'agit d'un programme d'études à temps plein). Le programme doit offrir une aide continue à l'étudiant et, de cette manière, le fournisseur de formation doit pouvoir suivre le progrès de l'étudiant. Il faut que le programme ait une date de fin (c'est-à-dire que les programmes d'autoapprentissage ne sont pas admissibles). D'autres critères s'appliquent et il faudrait en discuter avec un gestionnaire de cas à un Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail et avec Emploi Nouvelle-Écosse.

Critères de demande

Le candidat doit travailler avec un gestionnaire de cas d'un Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail afin de remplir une demande. Pour la liste des centres Nouvelle-Écosse au travail : <https://novascotia.ca/works/fr>.

ÉTAPES À SUIVRE

- 1 Obtenir une évaluation des besoins en matière d'emploi auprès de son gestionnaire de cas au Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail.
- 2 Préparer un Plan d'action pour le retour au travail avec le gestionnaire de cas.
- 3 Obtenir du gestionnaire de cas une évaluation confirmant que le candidat a besoin d'un programme de développement des compétences pour le préparer en vue d'un emploi, et la confirmation que le candidat répond ou non aux critères d'admissibilité du programme de Développement des compétences.
- 4 Effectuer une recherche d'emploi complète et participer à des activités de recherche sur le marché du travail avant de faire une demande au Développement des compétences.
 - ▶ Il est obligatoire de mener une recherche d'emploi d'au moins trois mois, recherche qui sera à la fois détaillée et documentée.
 - La durée de la recherche d'emploi permet des démarches complètes, y compris le temps nécessaire pour préparer un curriculum vitae (CV) à jour, présenter des demandes à différents endroits, recevoir des réponses et donner suite, assister à des entrevues avec des employeurs éventuels, et ce, tout en continuant de chercher d'autres emplois.
 - La recherche d'emploi doit faire appel à toutes les compétences transférables et monnayables que le candidat possède afin de déployer des efforts sérieux pour trouver du travail.
 - La recherche d'emploi doit se faire au moyen d'un CV à jour et précis.
 - Dans le cadre de la recherche d'emploi, la personne doit utiliser différentes méthodes et sources d'information pour trouver du travail qui correspond à ses compétences. Il pourrait s'agir, par exemple, de répondre à des offres d'emploi publiées dans des journaux ou en ligne et de parler à des employeurs pour découvrir des possibilités d'emploi qui ne sont pas affichées publiquement.
 - La personne devrait postuler des emplois pour lesquels elle se qualifie et auprès de différents employeurs.
 - Le gestionnaire de cas aide le candidat dans le cadre de sa recherche d'emploi.

- ▶ Voici d'autres critères à remplir, même si cette liste n'est pas exhaustive :
 - Faire une recherche sur le marché du travail pour cerner des professions où les perspectives d'un emploi stable sont bonnes. Il faut faire des entrevues de recherche sur le marché du travail avec des employeurs éventuels pour déterminer si la formation proposée répondra aux besoins du marché du travail.
 - Fournir des renseignements sur la taille de la famille et la situation financière.
 - Fournir une lettre d'acceptation de l'établissement d'enseignement.
- 5 Veiller à ce que le gestionnaire de cas ait toute l'information dont il a besoin, et ce, bien avant la date limite pour présenter la demande. Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées et seront retournées.
- 6 Attendre que la formation soit approuvée avant de l'entreprendre ou d'acheter des choses que le candidat espérera se faire rembourser ou utiliser dans le cadre de sa contribution.
- 7 Si la demande est approuvée, signer une Entente de contribution avec Emploi Nouvelle-Écosse.

Parlez à un gestionnaire de cas au Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail de votre localité pour obtenir des renseignements complets sur les critères de demande : novascotia.ca/works/fr.

DATE LIMITE POUR L'ENVOI DES DEMANDES

Au moins 2 semaines avant la date de début de la formation

La demande de financement

- ▶ Elle doit nous parvenir au moins deux semaines avant la date de début prévue du programme de formation, soit le premier jour indiqué dans la lettre d'acceptation ou dans le site Web de l'établissement de formation où l'étudiant a été accepté;
- ▶ Elle doit être envoyée par le gestionnaire de cas du candidat par le truchement du LaMPSS (système de soutien aux programmes relatifs au marché du travail).

Les dates limites sont fermes

- ▶ La date à laquelle le gestionnaire de cas envoie la demande par voie électronique à Emploi Nouvelle-Écosse est la date qui sert à déterminer si la demande est en retard.
- ▶ Quand la date limite tombe un jour de congé, la demande doit alors être envoyée à Emploi Nouvelle-Écosse le jour ouvrable précédent. Les jours ouvrables sont du lundi au vendredi seulement.

- ▶ Les demandes de financement reçues après la date limite ne sont pas prises en considération.
- ▶ Un refus pour cause de demande reçue en retard ne peut pas faire l'objet d'un appel.

Participants qui commencent leur formation avant d'avoir reçu l'approbation d'Emploi Nouvelle-Écosse

- ▶ La préparation d'un Plan d'action pour le retour au travail (PARAT) est une exigence du programme de DC; par conséquent, les personnes qui entament leur formation avant d'avoir préparé un PARAT et avant d'avoir reçu l'approbation d'ENE ne seront pas admissibles au programme.
- ▶ Programmes pluriannuels : pour être admissible, la participation à de tels programmes doit être approuvée avant que le candidat n'entame la première année. La date de début d'un programme de plusieurs années est la date de début de la première année.

Dépenses admissibles et aide financière

Afin de recevoir une aide financière, chaque candidat est évalué en fonction de sa situation financière. Tous les candidats doivent fournir l'information sur leur situation financière dans le cadre du processus de demande.

Emploi Nouvelle-Écosse utilise un outil standard appelé le calculateur d'aide financière individuelle pour déterminer à combien vous avez droit et le degré de soutien pour les dépenses admissibles. Le soutien financier n'est pas négociable. Le calculateur détermine le montant d'aide financière que le candidat est admissible à recevoir.

Les participants au programme de Développement des compétences doivent normalement contribuer au coût de leur formation. Le montant de la contribution est aussi déterminé par le calculateur d'aide financière individuelle.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ▶ Les candidats dont la demande est approuvée pourraient recevoir une aide financière appelée allocation de subsistance de base.
- ▶ Les candidats dont la demande est approuvée pourraient également être admissibles à une aide financière pour les soins à une personne à charge, les frais de scolarité, les manuels, les besoins liés à l'accessibilité, le transport et l'hébergement.
- ▶ C'est le calculateur d'aide financière individuelle qui détermine ce à quoi vous avez droit et le degré de soutien pour les dépenses admissibles.

CONTRIBUTIONS DES CANDIDATS

- ▶ Les candidats doivent apporter une contribution d'au moins 200 \$ à leurs frais de scolarité.
- ▶ Les ordinateurs et autres articles de valeur comme les outils du métier pourraient faire partie de la contribution du candidat à sa formation, pourvu qu'ils soient achetés après la date d'approbation de la demande du candidat. Voir plus loin pour des exemples d'articles de valeur considérés comme des outils du métier.
- ▶ Les candidats doivent payer leurs propres frais de transport pour le trajet quotidien vers le lieu de formation, jusqu'à concurrence de 30 km dans chaque direction.
- ▶ Si un candidat reçoit à l'heure actuelle des prestations régulières d'assurance-emploi, on s'attend à ce qu'il utilise ces prestations pour aider à payer ses dépenses.
- ▶ Le montant de la contribution aux articles indiqués ci-dessus est déterminé au moyen du calculateur d'aide financière individuelle.

LIMITE APPLICABLE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

- ▶ Le montant maximum qui peut être versé à un candidat pour les frais de scolarité peut s'élever à 10 000 \$ sur une période de 52 semaines.
- ▶ C'est le calculateur d'aide financière individuelle qui détermine ce à quoi vous avez droit et le degré de soutien pour les frais de scolarité.

FRAIS INADMISSIBLES

- ▶ Les droits d'inscription et les frais rattachés à l'obtention de permis, aux examens médicaux et à l'agrément, au dossier du conducteur et aux exigences pour être accepté dans un programme de formation – ou pour ensuite obtenir un emploi – ne sont pas admissibles.
- ▶ Les frais demandés par une association ou un organisme de réglementation pour permettre à une personne d'être « agréée » ou « autorisée » ne sont pas admissibles.
- ▶ Les ordinateurs **à l'exception des ordinateurs requis pour les étudiants ayant une incapacité permanente (voir la section Soutien pour l'accessibilité du développement des compétences)** et autres articles de valeur comme les outils du métier ne sont pas des dépenses admissibles, mais pourraient faire partie de la contribution du candidat à sa formation.

Exemples d'outils du métier :

- Articles de cuisine, comme des casseroles, des marmites, des couteaux
- Outils nécessaires à la formation à un métier, à l'acquisition de compétences

- Outils de menuisier, comme une boîte à outils, des clés, des marteaux
 - Outils de mécanicien
 - Équipement de coiffeur tel que ciseaux, brosses, sèche-cheveux
- ▶ Les dépenses engagées avant l’approbation d’une entente ne sont pas admissibles. Ces dépenses ne seront, en aucun cas, admissibles au remboursement. Elles ne seront pas non plus considérées dans le cadre de la contribution du client.

FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT

- ▶ Les candidats doivent payer leurs propres frais de transport pour le trajet quotidien vers le lieu de formation, jusqu’à concurrence de 30 km dans chaque direction. Pour les distances supérieures à 30 km dans chaque direction, le kilométrage est une dépense admissible et il est calculé au kilomètre.
- ▶ Une aide au déplacement pourrait être offerte s’il faut que le participant s’installe ailleurs pour la formation. Cette aide serait versée pour un trajet dans chaque direction au début et à la fin de la formation, selon un tarif au kilomètre, moins les 30 premiers kilomètres dans chaque direction. De plus, si le participant doit conserver une résidence principale et une résidence secondaire pour suivre la formation, un tarif fixe pour l’hébergement pourrait être payé chaque semaine.
- ▶ C’est le calculateur d’aide financière individuelle qui détermine ce à quoi vous avez droit et le degré de soutien pour les frais de transport et d’hébergement.

Soutien pour l’accessibilité du développement des compétences

Les étudiants ayant une incapacité permanente qui font des études postsecondaires et qui bénéficient du financement du programme de Développement des compétences pourraient être admissibles à une aide non remboursable pour obtenir des services ou de l’équipement pour les aider à participer à leur programme d’études.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les personnes qui remplissent tous les critères ci-dessous peuvent faire une demande de soutien pour l’accessibilité du développement des compétences.

- ▶ Le candidat reçoit actuellement de l’aide financière du programme de Développement des compétences d’Emploi Nouvelle-Écosse pour suivre un programme de formation.

- ▶ Le candidat qui a une incapacité permanente a déterminé des obstacles ou des difficultés qui limitent sa capacité à accomplir des activités quotidiennes nécessaires pour participer à son programme d'études.
- ▶ Le candidat a besoin d'équipement ou de services qui l'aideront directement à surmonter des obstacles à son éducation, obstacles qui découlent de son handicap et qui pourraient nuire à sa réussite dans le cadre de son programme d'études ou de formation.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Le candidat remplit sa demande avec l'aide de son gestionnaire de cas de Nouvelle-Écosse au travail. Le gestionnaire de cas aidera le candidat à se procurer les pièces justificatives nécessaires pour expliquer le handicap du candidat puis enverra le tout à ENE.

Emploi Nouvelle-Écosse n'évaluera pas ou ne traitera pas les dossiers de demande reçus dans les quatre semaines avant la fin du programme d'études à moins de circonstances exceptionnelles; un gestionnaire de cas de Nouvelle-Écosse au travail discutera ces circonstances exceptionnelles avec ENE avant d'envoyer le dossier.

À QUOI SERT LE FINANCEMENT

Le soutien pour l'accessibilité du développement des compétences peut couvrir, en tout ou en partie, les dépenses suivantes :

Équipement fonctionnel

- Ordinateur
- Logiciels fonctionnels (p. ex. Dragon Naturally Speaking, Jaws Screen Reader)
- Outils fonctionnels (p. ex. souris et clavier adaptés, enregistreur numérique)
- Outils d'apprentissage adaptés (p. ex. en braille)

Services fonctionnels

- Tutorat
- Preneur de notes
- Évaluation des difficultés d'apprentissage
- Stratèges en formation
- Accompagnateurs scolaires
- Services spécialisés (p. ex. auxiliaire pour les études, lecteur, interprète, transport adapté)

Processus d'approbation

Emploi Nouvelle-Écosse évalue toutes les demandes complètes au DC reçues au plus tard à la date limite.

Emploi Nouvelle-Écosse communique aux candidats la décision concernant leur demande pour qu'ils puissent aller de l'avant avec leur plan d'action en vue de fréquenter l'école.

- ▶ La décision sera communiquée par téléphone, par écrit ou par courriel (le cas échéant).
- ▶ Si la demande est approuvée, le montant du financement sera aussi communiqué.

MISE EN GARDE CONTRE LES DÉPENSES ET LES INVESTISSEMENTS FAITS AVANT L'APPROBATION

Dans certains cas, Emploi Nouvelle-Écosse n'est pas en mesure de prendre sa décision avant la date de début du programme de formation.

- ▶ Si un candidat choisit de commencer sa formation avant que sa demande de financement ne soit approuvée, il en assume le risque. Présenter une demande de financement ne garantit pas l'approbation de la demande.
- ▶ Si la demande d'aide au DC d'un candidat est refusée, Emploi Nouvelle-Écosse ne remboursera pas l'argent que le candidat aura investi.
- ▶ Emploi Nouvelle-Écosse ne remboursera aucune dépense engagée avant l'approbation d'une demande. Seules les dépenses engagées après avoir reçu l'approbation d'Emploi Nouvelle-Écosse seront prises en considération pour remboursement.
- ▶ Les candidats n'ont pas droit aux frais de subsistance de base, aux frais de garderie ou aux frais de transport durant la période précédant l'approbation. Le financement n'est pas accordé pour les dépenses déjà engagées avant l'approbation d'une demande.

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION

Sur approbation d'une demande au titre du Développement des compétences, les candidats approuvés doivent signer une Entente de contribution avec Emploi Nouvelle-Écosse.

En vertu de l'entente que vous signez,

- ▶ Emploi Nouvelle-Écosse consent à fournir directement au candidat une aide financière basée sur les dépenses réelles et les résultats du calculateur d'aide financière individuelle, et ce, pour réaliser l'activité convenue en vue d'aider le participant admissible en vertu de l'EDMT à acquérir des compétences pour l'emploi afin de l'aider à retrouver du travail, comme le précise son PARAT;
- ▶ Emploi Nouvelle-Écosse peut mettre fin à ses obligations de contribuer aux frais de formation, même aux frais encourus et remboursables avant la date de résiliation de l'Entente;
- ▶ on s'attend à ce que les participants au Développement des compétences participent au programme de formation de manière assidue et fassent tous les efforts nécessaires pour réussir la formation;
- ▶ les participants au DC doivent informer Emploi Nouvelle-Écosse de tout changement dans leur situation financière qui pourrait avoir un effet sur l'Entente, et ils doivent être au courant des répercussions financières qui pourraient découler de leur retrait ou de leur renvoi de la formation décrite dans l'Entente de contribution;
- ▶ les participants au DC doivent informer Emploi Nouvelle-Écosse si un changement survient dans leur situation financière;

- ▶ les candidats qui reçoivent à l'heure actuelle des prestations d'AE pourraient aussi être visés par le paragraphe 27.1(1) de la Partie I de la *Loi sur l'assurance-emploi* et ne plus pouvoir recevoir d'autres prestations au titre de la Partie I une fois que le renvoi au titre de l'article 25 aura pris fin.

Renseignements sur l'appel

Une trousse d'appel est envoyée avec chaque lettre de refus au cas où le candidat voudrait faire appel de la décision d'Emploi Nouvelle-Écosse.

Un appel N'EST PAS autorisé dans les cas suivants :

- ▶ Une question administrative ou une décision rendue par un fournisseur de services communautaire financé par ENE (Centre de services d'aide à l'emploi de Nouvelle-Écosse au travail). Par exemple, un candidat ne peut pas faire appel à Emploi Nouvelle-Écosse si le gestionnaire de cas n'a pas approuvé la participation du candidat au Développement des compétences. De telles décisions doivent être discutées avec Nouvelle-Écosse au travail.
- ▶ Des décisions rendues concernant votre admissibilité à l'assurance-emploi. Par exemple, le candidat ne peut pas faire appel à Emploi Nouvelle-Écosse pour qu'une période de prestations soit ouverte ou rouverte afin d'être admissible aux prestations d'emploi individuelles. Pour les décisions concernant l'assurance-emploi, il faut faire appel auprès de Service Canada par le truchement du processus d'appel du gouvernement fédéral.
- ▶ Les calculs de trop-payé.
- ▶ La résiliation d'une entente.
- ▶ Une décision de refus rendue en réponse à une demande envoyée en retard.
- ▶ Le financement accordé – Le calculateur d'aide financière individuelle tient compte de la taille de la famille, de la situation financière actuelle et du coût de la vie pour calculer un montant d'aide qui permettra au participant de payer ses frais de subsistance. **Le soutien pour l'accessibilité du développement des compétences (c'est-à-dire l'équipement et les services) basé sur des montants fixes prédéterminés.**

Pour nous joindre

Emploi Nouvelle-Écosse

Direction du perfectionnement des compétences

Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire

Renseignements généraux : 1-877-223-0888

<http://www.novascotia.ca/employmentnovascotia/programs/skills-development-fr.asp>